**QUESTIONNAIRE A REMPLIR SUR LE RAPPORT DE LA REGULARISATION DE SOUMISSION**

Dans le cadre de la préparation du rapport périodique des Nations Unies sur la migration, nous souhaitons avoir vos avis en répondant au questionnaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **QUESTIONS** | **REPONSES** |
| **1°) Indiquer comment les processus de régularisation peuvent faciliter l’exercice des droits de l’homme par les migrants ainsi que leur intégration culturelle, sociale et économique dans les communautés d’accueil, compte tenu du fait que les migrants en situation irrégulière vivent dans la crainte constante d’être placés en détention ou expulsés, et d’être exclus du système de protection sociale du fait d’un changement affectant la régularité de leur résidence dans**  **le pays;** | Compte tenu des difficultés que rencontrent les migrants, les processus de régularisation permettraient de légitimer  le statut du migrants, de réduire les discriminations dont ils sont victimes, de faciliter l’accès aux services de base, au travail et à une vie décente.  les processus de régularisation peuvent faciliter l’exercice des droits de l’homme par les migrants en permettant :   * D’éviter les pires formes d’exploitation dans les pays d’accueil * D’alimenter le marché du travail européen et américain notamment en manque de mains d’œuvres tout en aidant à lutter contre l’économie souterraine et en favorisant un accroissement des cotisation de sécurité sociale et des recettes fiscales.   Limite les politiques répressives à l’égard des immigres  Cependant, Nous croyons que l’amélioration des processus de régularisation peut faciliter l’exercice des droits de l’Homme par les migrants irréguliers. Cela peut se faire par l’accélération des procédures de traitement des demandes d’asile, par l’amélioration des conditions de vie et le confort des centres d’accueil des migrants, par une attention particulière portées aux cas des jeunes et des mineurs non accompagnés ou ayant perdu un parent dans le voyage ou la prise en compte des cas particuliers |
| **2°) Veuillez donner des exemples de solutions nationales et régionales pour légaliser le séjour des migrants en situation irrégulière et indiquer si votre pays a adopté des mécanismes, accords, cadres ou programmes bilatéraux, sous régionaux, régionaux et internationaux, y**  **compris dans le contexte de la migration de main-d’œuvre;** | La régularisation est un exemple de solution fiable, c'est un outil qui vise à réduire les effectifs de migrants non autorisées et qui est susceptible d'apporter des avantages économiques et sociaux en faisant passer les migrants du secteur informel au secteur formel. De ce point de vue, elle permet de faire face aux effets cumulés de l'incapacité de la politique relative aux migrations de travail à répondre aux besoins de main-d’œuvre non satisfaits au niveau local.  Il va s’en dire qu’il est toutefois important de préciser que la migration irrégulière est un fait mineur au Cameroun, l’Etat faisant preuve d’une certaine tolérance administrative vis-à-vis des immigrés dont le titre de séjour est expiré. D’autre part, la grande partie des migrants séjournant au Cameroun sont des réfugiés dont la présence est fortement encadrée (enregistrés par le HCR au Cameroun et auprès des Communautés Territoriales Décentralisées). |
| **3°) Veuillez partager des exemples de pratiques prometteuses, y compris des programmes ad hoc et des mécanismes de régularisation permanente que votre pays ou région a adoptés pour promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits de l’homme. Veuillez indiquer les difficultés spécifiques que votre pays a rencontrées dans les processus de**  **régularisation, en accordant une attention particulière à la manière dont ces difficultés affectent les travailleurs migrants, les femmes et les filles, les enfants et d’autres personnes**  **et groupes;** | Il existe bien un ensemble de textes applicables aux étrangers au Cameroun. Il s’agit notamment de la Loi n° 97/012 du 10  janvier 1997 relative aux conditions d’entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun régulant les conditions d’entrée, de séjour et de sorties des étrangers. Cependant force est de constater une tolérance administrative quant à l’application ce ceux-ci s’agissant des migrants irréguliers, dénotant un respect de leurs droits humains. Ces derniers se fondent au milieu de la population urbaine et se rapprochent généralement d’associations ou des Communautés Territoriales Décentralisées pour bénéficier d’une aide s’ils n’ont déjà un emploi notamment dans le secteur informel. Aux frontières, ceux qui bénéficient du statut de réfugiés sont encadrés par des organisations internationales et nationales et exercent des métiers au sein ou autour des camps.  Selon la loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant sur le code de travail, dans son article 5 alinéa 1 les visiteurs étrangers temporaires sont, hormis les cas de transit prévus à l’article 6 ci-dessous, des étrangers admis sur le territoire national pour un séjour d’une durée n’excédant pas trois (3) mois.  La véritable difficulté réside sur la possibilité d’avoir des données fiables sur les migrants irréguliers au présent dans notre pays au-delà du fait que le fait de migration irrégulière n’est pas explicitement défini par la loi afin de bénéficier d’un encadrement particulier. |
| **4°) Veuillez souligner toute contribution des migrants, y compris des travailleurs migrants, à l’économie et à la société des communautés d’accueil;** | Les migrants constituent une offre potentielle de travailleurs susceptibles d'influencer le capital productif. Ainsi, ils ont des effets sur la production nationale, et éventuellement sur le niveau de production par habitant.  - En tant que travailleurs, les migrants font partie du marché du travail, mais ont aussi un impact sur celui-ci ; ils modifient en outre la distribution des revenus du pays et influent sur les priorités d'investissement national.  - En tant qu'étudiant, les migrants ou leurs enfants contribuent à augmenter le stock du capital humain et la diffusion des connaissances.  - En tant qu'entrepreneurs et investisseurs, ils créent les emplois et promeuvent l'innovation et le progrès technologique.  - En tant que consommateurs, ils contribuent à l'augmentation de la demande de biens et de services nationaux et étrangers, influent le niveau des prix et la production, ainsi que la balance commerciale.  - En tant qu'épargnants, ils transfèrent non seulement des fonds vers leurs pays d'origine, mais contribuent aussi indirectement, à travers le système bancaire à favoriser l'investissement dans leurs pays d'accueil.  - En tant que contribuables, ils contribuent au budget de l’État et bénéficient des services publics. |
| **5°) Engagement avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l’homme et d’autres parties prenantes: Veuillez fournir des informations sur les initiatives, actions et programmes concrets relatifs à la régularisation des migrants en situation irrégulière qui ont été élaborés, y compris conjointement, par des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l’homme et d’autres parties prenantes dans votre pays. Veuillez expliquer dans quelle mesure le travail des organisations de la société civile et des autres parties prenantes est pris en compte pour éclairer les politiques nationales;** | Le Gouvernement camerounais s’est engagé à rationaliser davantage les processus d’enregistrement des faits d’état civil et les mécanismes de coordination en convoquant des réunions régulières entre le Ministère de la décentralisation et du développement local (MINDEVEL), l’autorité camerounaise de l’état civil (BUNEC) et les donateurs, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l’état de l’état civil, y compris 1) la collecte de données dans un recensement pour les personnes nées sans naissance certificat, 2) faire progresser l’informatisation du registre de l’état civil, organiser de grands processus d’enregistrement actifs pour s’assurer que les migrants de retour, les ex-associés et affiliés et les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays acquièrent des documents d’identité perdus (carte d’identité nationale, certificat de naissance, passeport) et reconstruisent leur citoyenneté.  - Actuellement dirigé par le Ministère camerounais des affaires extérieures (MINREX) et le Ministère de la planification économique et de l’administration territoriale (MINEPAT), le groupe de travail sur les données migratoires vise à réunir tous les acteurs concernés par les statistiques migratoires afin d’assurer de nouvelles améliorations et harmonisations des termes liés à la migration et de la collecte de données. Au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement du Cameroun s’engage à ce que ce groupe de travail se réunisse à intervalles réguliers ou tous les 3 mois, et implique de nouveaux acteurs n’ayant pas participé auparavant tels que les instituts de recherche, IFORD, ISSEA, INS, IRIC. |
| **6°) Veuillez fournir des informations sur toute mesure législative et politique spécifique ou supplémentaire ainsi que sur les défis rencontrés dans le contexte de la pandémie de COVID- 19 dans la mise en œuvre des programmes de régularisation;** | A l’issue des consultations de l’ensemble des parties prenantes, le Gouvernement du Cameroun a pris un certain nombre de promesses d’engagement prioritaires pour la deuxième phase de mise en œuvre du PMM 2022-2026. Ces dernières sont essentiellement de nature politique et juridique, résumées comme suit : Développement d’une Politique Migratoire Nationale pour le Cameroun.  - Opérationnalisation du nouveau Comité National chargé du suivi des actions sectorielles dans la   gestion des flux migratoires au Cameroun.  - Poursuite de la lutte contre la traite par une augmentation de la coordination et du partage d’informations pour faciliter les poursuites contre les trafiquants et les passeurs de migrants au Cameroun.      Intensifier les efforts de partage d’informations relatives à la migration irrégulière au Cameroun.  - Création d’un centre de transit pour migrants ayant un bon accès aux services sociaux de base pour les migrants de retour |
| **7°) Inclure toute autre information pertinente relative à la régularisation des migrants en situation irrégulière.** | D’ici la fin de 2024, le gouvernement du Cameroun travaillera à l’élaboration de la première politique migratoire nationale holistique du pays, qui fixera le cap sur la gouvernance des migrations, la gestion des processus de réintégration et l’intégration de la migration dans tous les domaines du travail gouvernemental, conformément aux stratégies existantes du pays et aux engagements internationaux ( Stratégie nationale de développement 2030, Dialogue international sur la migration, objectifs de développement durable, Pacte mondial pour les migratoires. |